

CHARTRE D'HÉBERGEMENT SUR LE SERVEUR INTERNET

Le serveur académique, placé sous la responsabilité juridique du recteur, est soumis aux lois qui régissent toute publication.

Cette charte définit donc les règles et les usages que doivent respecter tous les services, établissements ou structures associées qui disposent d'un site sur le serveur académique (ac-nantes.fr).

Elle est mise en œuvre sous la responsabilité des autorités académiques et peut être révisée dès lors que les règles ainsi définies seraient jugées défaillantes pour assurer le respect des principes énoncés et de la loi en la matière.

Les bénéficiaires potentiels de service d'hébergement sur le site académique sont les suivants :

- les Inspections Académiques
- les circonscriptions, sur avis favorable de l'Inspecteur d'Académie
- les Centres d'Information et d'Orientation, après accord du CSAIO
- les établissements d'enseignement public : EPLE (lycées et collèges), GRETA sur avis du DAFPIC, les écoles primaires sur avis de l'IA-DSDEN.
- les établissements privés sous contrat de l'Académie (lycées, collèges et écoles primaires)
- les sites concernant un projet ou une action éducative rattaché à un établissement scolaire.
- les associations et structures dont les instances délibératives sont présidées par le Recteur.

Conditions générales d'hébergement

Les sites Internet sont des espaces publics qui doivent permettre aux structures institutionnelles, aux établissements et aux écoles de présenter toute information ou ressource jugées utiles à la communauté éducative. C'est notamment un espace où les enseignants et les élèves peuvent produire et échanger de l'information à des fins pédagogiques.

L'hébergement du site Internet d'un service ou établissement sur le serveur de l'Académie est soumis à la signature de cette charte par le responsable du site, directeur de la publication.

- responsable du service ou de l'établissement (IA-DSDEN pour les Inspections académiques, chefs d'établissement pour les lycées et collèges)
- le directeur pour les écoles
(le visa de l'IEN de circonscription est également demandé pour les sites d'écoles).

et, pour chaque site, il est cosigné par le responsable technique du site chargé par son autorité de tutelle de la mise à jour du site, sa maintenance et sa sécurité. Celui-ci est seul autorisé à accéder au serveur académique grâce à une authentification.

Par mesure de sécurité, le responsable du service ou de l'établissement est tenu de signaler tout changement de responsable technique au responsable du serveur académique.

L'offre de services

L'Académie offre à chaque bénéficiaire les services suivants :

- un espace de stockage de 200 Mo,
- mémoire allouée (par défaut 16Mo) sinon 32 ou 64 sur demande
- une bases MySQL
- une interface web de gestion de votre base de données avec myadmin
- un protocole sécurisé SFTP
- une connexion sécurisée aux applications (par défaut pour le 2nd degré sur demande pour le 1er degré
- le protocole en https pour un accès sécurisé
- une liste de diffusion des webmestres
- une plate-forme d'assistance en cas de difficultés techniques, joignable par téléphone au 08 10 00 02 38 ou par courriel à l'adresse suivante : assistance@ac-nantes.fr

Droits et devoirs

La mise en ligne des sites Internet obéit notamment aux instructions du BOEN du 22 mars 1990

« Les services de l'Education nationale doivent diffuser des données pédagogiques professionnelles ou informatives liées au service public de l'Education »

Le responsable du site s'engage donc à veiller au respect du cadre juridique général ainsi que d'un certain nombre de règles décrites ci-dessous.

- l'interdiction pour les services hébergés de se livrer à une activité à but lucratif (service bancaire local, réservation hôtelière régionale...). BOEN du 22 mars 1990.
- interdiction d'utiliser l'espace alloué, ni directement, ni par le biais d'un sous-hébergement, comme support d'activités à but lucratif ou de nature à porter atteinte à la libre concurrence
- respect de la déontologie précisée par la note de service n° 90-060 du 13 mars 1990. BOEN n°12 du 22 mars 1990.
- respect du principe de neutralité du service public : non discrimination, neutralité religieuse et neutralité politique, ainsi que de l'ensemble des obligations qui s'imposent aux agents de l'Etat : obligation de réserve, obligation de discrétion professionnelle, secret professionnel...
- respect de la loi sur les informations nominatives (loi n°78-17 du 6 janvier 1978)
- respect du droit d'auteur (loi du 3 juillet 1985) sur les textes et sur les images, la vidéo et le son
- respect de la propriété intellectuelle

La déclaration d'un site web à la CNIL n'est obligatoire que si celui-ci publie des données à caractère personnel susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes. Ne sont pas considérées comme tels les éléments d'identité (nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone (fixe ou mobile), numéro de télécopie, adresse de courrier électronique) ou de vie professionnelle (adresse professionnelle, qualité ou fonction, titres et distinctions) publiés à des fins d'information et de communication externe. (Dispense N°7)

Tout autre traitement de données à caractères personnel doit faire l'objet d'une déclaration par l'une des procédures de formalités ouvertes sur le site de la CNIL (selon le cas : déclaration normale, déclaration simplifiée, déclaration de conformité) <http://www.cnil.fr/index.php?id=1544>

La prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image. Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, la prise d'une photographie et sa diffusion doit faire l'objet d'un accord écrit de la personne concernée si elle est majeure ou de ses deux parents s'il s'agit d'un mineur. Il appartient donc aux chefs d'établissement d'obtenir toutes les autorisations utiles préalablement à l'utilisation de photographies et de procéder, la photographie étant une donnée nominative, à la déclaration auprès de la CNIL du site qui la diffuse.

Présentation et contenu des informations

Le site doit contenir des informations fiables, propres à l'établissement ; celles-ci doivent être mises à jour régulièrement. Le responsable du site s'engage à assurer l'exactitude et l'actualisation de ces informations.

La création de lien entre un site et le site académique sera encouragée chaque fois que les informations concernent l'ensemble de l'Académie : calendriers concernant les élèves (dates de rentrée, vacances, examens et concours...) ou les différentes catégories de personnels.

La page d'accueil de tout site comportera les éléments suivants

- un titre permettant de l'identifier clairement : nom et adresse postale
- l'adresse électronique de contact
- le logo de l'Académie avec un lien permettant d'accéder au site www.ac-nantes.fr
- un lien vers une page d'informations légales comportant
 - le nom de l'établissement ou de l'école et son adresse.
 - le nom du directeur de la publication (le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur d'école)
 - le nom du responsable de la rédaction (chef d'établissement, l'IEN, le directeur d'école ou une personne désignée par lui)
 - le nom et l'adresse de l'hébergeur (Académie de Nantes et adresse du Rectorat : 4 rue de La Houssinière - BP 72616 - 44326 Nantes Cedex3)
 - l'adresse électronique du webmestre
 - la référence de la demande d'avis auprès de la CNIL, s'il y a lieu.
 - un lien vers la charte d'utilisation d'Internet personnalisée de l'établissement que tout utilisateur s'engage à respecter (facultatif).

Responsabilités

Le responsable du site, directeur de la publication, est responsable du contenu des pages, de leur pérennité et de leur intégrité, sans dégager pour autant la responsabilité de chaque auteur d'article sur ses propres productions.

En cas de non-respect de la charte et des règles ci-dessus rappelées, la mise en ligne du site pourra être suspendue sans préavis et la responsabilité du directeur de la publication engagée. La remise en ligne pourra être effectuée après accord du recteur, sur proposition des instances académiques compétentes.

Mise en service du site

La signature du formulaire de demande d'hébergement vaut acceptation de cette charte et engagement de toutes les parties à en respecter les termes.

Modèle d'autorisation de diffusion

De photographies de l'élève

Je soussigné,

.....représe

nant légal de l'enfant, en application de l'article 9 du code civil,

autorise l'établissement scolaire :

à diffuser la photographie ci-jointe sur:

préciser les supports exacts de publication (site de l'établissement, de l'académie, journal de l'école...)

en dehors de toute exploitation commerciale, pour une durée de :

..... *(éviter les durées supérieures à l'année scolaire).*

D'œuvres originales créées par l'élève

Je soussigné,

représentant légal de l'enfant, en application de l'article 121-2 du

code de la propriété intellectuelle, autorise l'établissement scolaire

à diffuser *(Nature*

de l'œuvre) SUR

préciser les supports exacts de publication (site de l'établissement,

de l'académie, journal de l'établissement) ,en dehors de toute

exploitation commerciale, pour une durée de:

(éviter les durées supérieures à l'année scolaire).

Signature